

## Le BREXIT .....et la Guadeloupe.

**Le Royaume-Uni** a acté **sa sortie de l'Union Européenne** le 23 juin 2016, par référendum. 51,9% des britanniques ont choisi cette option. Le 29 mars 2017, l'article 50 du Traité sur l'Union européenne a été déclenché. Une période de négociations de 2 ans s'est ouverte afin de préparer le Brexit pour le 29 mars 2019.

**L'accord de retrait s'éloigne.** Ce dernier augurait, pour les ressortissants, les biens, services et capitaux britanniques, de continuer à être soumis aux droits et obligations réservés aux membres de l'UE27 durant 21 mois. Cet accord aurait garanti les droits acquis avant le retrait (validité des certificats, reconnaissance des qualifications, etc.) durant 21 mois. La politique agricole commune (PAC) et la politique commune de la pêche (PCP) se serait appliquer au Royaume-Uni.

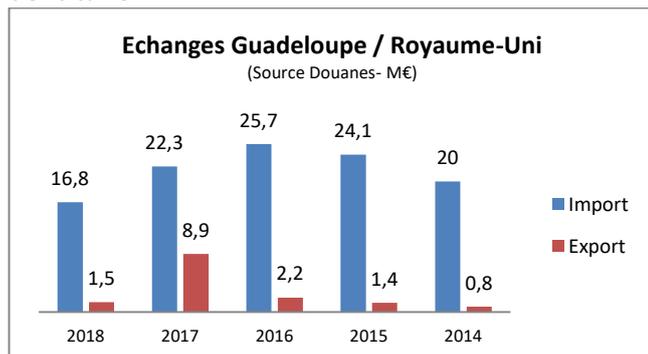
**La sortie sans accord se profile.** L'absence d'accord sur le retrait entrainera, dès le 30 mars 2019, la fin des libertés de circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes (travailleurs, étudiants, voyageurs) et de la liberté d'établissement.

Les formalités douanières, des droits de douane/accises et de transit seront rétablis. D'autres formalités comme les contrôles sanitaires à l'import, certificat sanitaires à l'export et certificats de captures seront rétablis. Des barrières réglementaires à l'export et à l'import seront appliquées.

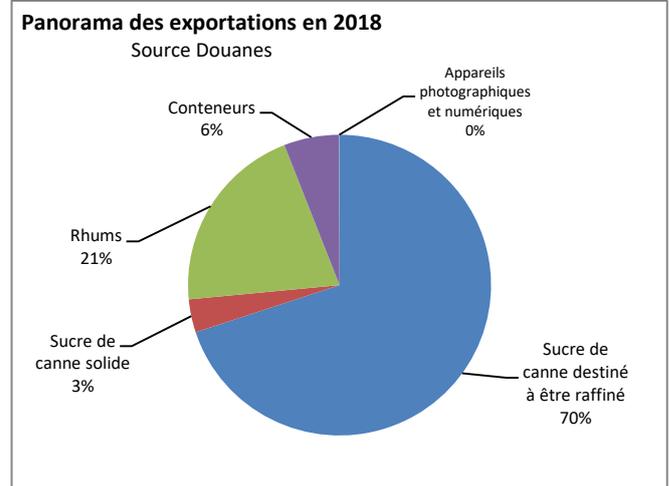
La PAC et la PCP ne s'appliqueront plus au Royaume-Uni.

Sur la base de ce scénario où le Royaume-Uni sera considéré comme un pays tiers avec lequel l'UE n'a conclu aucun accord bilatéral, les échanges commerciaux seront régis par les règles de l'OMC.

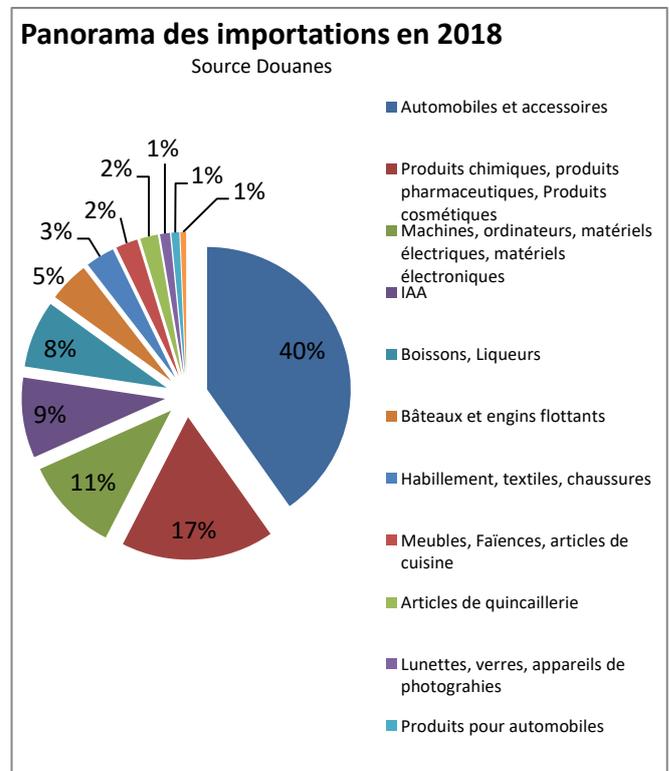
Le Royaume-Uni est un **partenaire commercial historique de la Guadeloupe**, même si le solde est déficitaire.



Bon an mal an, **le Royaume Uni** est toujours resté dans les **10 premiers clients**. Un client qui achète les produits phares. En 2017, il devient le 2<sup>ème</sup> de la Guadeloupe.



**Un fournisseur** de près de **22 familles de produits** dont les 12 premiers ci-après représentent 98% des importations guadeloupéennes d'origine britannique. Un fournisseur qui se classe dans les 20 premiers de la Guadeloupe sur les 135 du portefeuille.



**La chaîne logistique et la compétitivité des entreprises guadeloupéennes peuvent être affectées.**

# Le BREXIT .....et la Guadeloupe

Cependant, pour annihiler le risque de vide juridique et assurer la continuité de l'activité économique entre La France et le Royaume-Uni, le gouvernement, sur habilitation du Parlement, présentera au Conseil des ministres, cinq ordonnances qui seront adoptées dès le 30 mars 2019.

Mais, il est essentiel que les entreprises se préparent pour réduire les conséquences qu'elles pourraient subir.

Chaque entreprise ayant un partenaire commercial au Royaume-Uni doit procéder à son **diagnostic Brexit** sur ses ressources humaines, ses systèmes d'information, ses données, ses brevets et marques, ses contrats, ses achats, ses clients, ses fournisseurs, ses distributeurs et ses coûts de production.

## Etes – vous concerné ?

### Oui, si.....

- Vous vendez ou fournissez des biens et services au R.U..
- Vous achetez des biens ou vous faites appel à un prestataire de services établi au R.U.
- Vous disposez d'une filiale au R.U.
- Vous avez des salariés français au R.U. ou des salariés britanniques en Guadeloupe
- Vous procédez à la protection de titres de propriété intellectuelle actifs au R.U. (brevet, marques européennes, IGP, Certificats d'obtention végétale, etc..)
- Vous être impliqué dans un projet européen avec des partenaires britanniques
- Vous effectuez des missions au R.U.

## Quelques mesures d'anticipation non exhaustives à mettre en place si un risque d'impact existe sur :

- ✓ **Vos salariés** : S'adresser aux autorités britanniques ou françaises pour identifier les formalités concernant la mobilité des travailleurs ou sur le droit du travail applicable
- ✓ **Votre chaîne logistique** : Intégrer la fonction « dédouanement » dans vos process et vos coûts sur les opérations avec le R.U., Diversifier vos sous-traitants et sources d'approvisionnement, Adapter vos circuits de distribution, Renégocier vos contrats (incoterms)
- ✓ **Les réglementations sectorielles** : Si vous importez ou exportez des produits soumis à autorisation de mise sur le marché ou nécessitant des autorisations ou des licences spécifiques

(aéronautique, automobile, pharmacie, agriculture et agroalimentaire), il faut faire re-certifier ou re-homologuer vos produits auprès des autorités européennes. Il faut aussi vérifier que les produits importés du R.U. disposent des autorisations nécessaires pour être consommés ou assemblés dans l'UE. Pour les dispositifs médicaux, additifs pour alimentation animale, cosmétiques et chimie, il faut désigner un représentant sur le territoire de l'UE27. Le RU prévoit de transposer les règles européennes mais il reste libre de faire évoluer l'ensemble de ses règles.

✓ **Vos droits de propriété intellectuelle** : Identifier dans votre portefeuille, les titres qui sont protégés au R.U. uniquement par le biais d'un titre de l'UE et qui présenteraient un intérêt stratégique à être protégés au R.U.

✓ **Vos contrats** : Recenser vos contrats et réviser ces derniers pour garantir la stabilité juridique, sachant que la validité juridique ne sera pas affectée.

✓ **Vos systèmes d'information et vos données** : Interroger vos prestataires pour savoir s'ils traitent ou stockent vos données au R.U. Vous pourrez ainsi mettre en place des clauses contractuelles types, des clauses contractuelles *ad hoc*, des règles d'entreprise contraignantes.

✓ **Sur les services financiers** : Si la validité des contrats financiers régulièrement conclus auprès des entités britanniques avant la sortie n'est pas remise en cause, de nouveaux contrats ne pourront plus être conclus. Les entités britanniques ne bénéficieront plus du « passeport financier » permettant la fourniture de services financiers auprès des clients basés dans l'UE.

✓ **Sur le financement européen aux projets collaboratifs** : La sortie, même sans accord, ne devrait pas affecter la participation des entités britanniques au programme Horizon 2020 (2014-2020). Cependant, les projets européens pourraient être affectés par la non-reconduction de la participation des autorités britanniques.

Une palette de contacts est mise à votre disposition. Un guide de sensibilisation est parvenu à toutes les organisations professionnelles. Des portails, sites et contacts sont listés ci-après pour vous aider.

# Le BREXIT .....et la Guadeloupe

## Palette de contacts

Portail gouvernemental : [www.brexit.gouv.fr](http://www.brexit.gouv.fr)

Les services économiques et financiers des ministères économiques et financiers en région

- **DIECCTE**
- **Douanes – Pole Action Economique-PAE**

Les services du ministère de l'agriculture en région

- **DAAF**
- **Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

**La Direction de la Mer**

**Les téléconseillers de la douane au 0811 20 44 44**

sur l'ensemble des domaines de compétences de la douane française.

**Les notices sectorielles de la Commission Européenne** sur [www.ec.europa.eu/info/brexit\\_en](http://www.ec.europa.eu/info/brexit_en)

Vos questions sont à adresser

[brexit.entreprises@finances.gouv.fr](mailto:brexit.entreprises@finances.gouv.fr)

[brexit@douane.finances.gouv.fr](mailto:brexit@douane.finances.gouv.fr)

[brexit@agriculture.gouv.fr](mailto:brexit@agriculture.gouv.fr)

**Une Foire aux Questions est disponible sur**

<https://brexit.gouv.fr/sites/accueil/vous-etes-une-entreprise.html>

**Pour télécharger le guide :**

<https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/brexit>

### Lexique

**Brexit** : Abréviation de "British Exit", désignant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE).

**Article 50 du Traité de l'UE** : Il comporte 5 points dont le 1<sup>er</sup> : Tout Etat membre peut décider, conformément à ses règles constitutionnelles, de se retirer de l'Union.

**UE** : Union Européenne (UE 27 – les 27 Etats membres)

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PCP** : Politique de Pêche Commune

**R.U.** Royaume-Uni

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**IGP** : Indication Géographique Protégée

**Programme Horizon 2020** : Regroupe les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation et s'articule autour de trois grandes priorités : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux.

**Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Guadeloupe**

### **Direction**

Rue des archives, Bisdary

97113 Gourbeyre

Tél. : 0590 80 50 50 - Fax : 0590 80 50 00

### **Bureau de Jarry**

Immeuble Raphaël, Lotissement 13

ZI Jarry

97122 Baie-Mahault

Tél. : 0590 80 50 50 - Fax : 0590 83 70 75

### **Bureau de Basse-Terre :**

30 Rue des Bougainvilliers - Guillard

97100 Basse-Terre - Tél. : 0590 99 35 99

### **Bureau des Abymes :**

Immeuble CEE, rue de l'abreuvoir, Dothémare

97139 Abymes - Tél. : 0590 21 38 31

### **DIECCTE Unité Territoriale**

**de Saint-Martin & Saint-Barthélemy**

Immeuble Pole Emploi-Rue de Spring - Concordia

97150 Saint-Martin - Tél. : 0590 44 81 59

Directeur de Publication : Ludovic DE GAILLANDE

Marie-Lise MARCEL-ROCHE

Développement des Entreprises - Pole 3<sup>E</sup>

DIECCTE de Guadeloupe

Internet : <http://www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr>

Date de publication : Janvier 2019

